

Lwowska Naukowa Biblioteka im. W. Stefanyka NAN Ukrainy. Oddział Rękopisów.

Zespół (fond) 4.

Zbiór rękopisów Biblioteki Baworowskich

Dział (opys) 1

1648. Reflexions sur sejour de les Generaux de la Couronne et autres senateurs et ministres a
Varsovie 23.VIII.1715.

STRONY NIEZAPISANE NIE ZOSTAŁY ZDIGITALIZOWANE

Львівська бібліотека
АН УРСР

ВІДДІЛ РУКОПИСІВ
Бав. 1648

ZBIÓR
REKOPISÓW

FASCICVLVM PORTES
LIBRORVM
VT RVSTICVS AGNVM



BIBLIOTEKA FVNDACYI W. H.
BAWOROWSKIEGO WELWOWIE
N^o 1648 V. B. 53.

Reflexions
sur le sejour de Messieurs les Generaux de la
Couronne
N^o 1648 et autres Senateurs et Ministres
a Varsovie.

1. Les Seigneurs s'étant informés de la Situation présente des affaires, et ayant considéré;

Que la République n'a jamais pû se flatter avec plus de fondement et l'esperance d'une paix solide et préchaine.

Que le Roi n'a épargné ni ses soins, ni sa bourse pour le bien de la cause commune.

Qu'on ne peut faire une bonne Paix, que les armes à la main.

Qu'en congédiant les Troupes auxiliaires, il arriveroit, ou que l'on deconcerteroit toutes les mesures prises avec nos Allies contre l'Ennemi commun, ce qui ne manqueroit pas de les engager à se relâcher dans les bonnes intentions auxquelles le Roy a eûtant de peine de les porter.

Ou que cela donneroit jour à l'ennemi de pouvoir entrer dans le Royaume, ce qui y attirant les Allies du Roy, qui vaudroit l'y suivre, on verroit plusieurs Armées dans le Pays au lieu d'une.

Que le mal que les troupes auxiliaires font souffrir ne sauroit être regardé comme l'effet d'une indisposition arbitraire du Roi, mais comme la suite d'une necessité inevitable.

Que les Loix cependant et la liberté subsistent



dans leur entier, et n'ont souffert aucune atteinte quoique la prudence ait voulu que de têmes en têmes on s'accommodat à la nécessité à laquelle toutes les Loix du monde, sont assujetties.

Ces Seigneurs, dis je, ayant considéré tout ce et la nécessité de conserver les troupes auxiliaires jusqu'à la Paix.

2. Ils ont ensuite conféré avec Mons^r le Feld^{mar} marechal sur les moyens de remédier aux desordres et aux exces faits en son absence; et ils ont pris la dessus les mesures les plus justes, qu'il a été possible.

3. Ils en ont pris aussi pour éviter les marches et contremarches des deux armées, lesquelles ont été jusques ici si fort à charge au Pays.

4. On a pourvu avec Eux aux Moyens d'établir et de conserver une bonne harmonie entre les armées et Pays.

5. Ils ont demandé que l'on fit une exacte enquête des exces passés, ce qui leur a été accordé, une Commission ayant été établie pour ce.

6. Ils ont demandé que les contributions pour l'entretien des troupes auxiliaires s. dont la conservation de la République rend le séjour absolument nécessaire en Sologne: s. fussent diminuées autant qu'il seroit possible; le Roy leur a fait voir les bonnes intentions à cet égard.

2

et les dispositions ou il est non seulement de moderer cette subsistence des troupes, autant qu'il sera possible, mais d'en decharger ~~le Pays~~ le Pays apres la Paix, à laquelle il fait travailler actuellement avec tout l'empressement possible.

Après tout cela le Pays ne doit il pas avoir bien de l'obligation à ces Seigneurs des soins qu'ils y ont apporté de leur part, pour le bien de la République, et de la sage precaution, qu'ils ont eüe de vouloir s'informer de la véritable situation des affaires de laquelle on ne peut jamais avoir de loin qu'une connoissance fausse ou tres imparfaite defaut qui ne peut manquer de causer de tres grands inconveniens, par les fausses mesures qu'il engage à prendre.

Mais si le Public doit estre obligé à Mess^{rs} les Generaux et autres Seigneurs; Il doit reconnoître aussi combien il est redevable au soin vigilant du Roy pour la conservation de la République; et pour le soutien des Loix et des Autels; ayant detournée l'irruption des Turcs dont le Royaume étoit menacé, porté la guerre contre la Suède hors de nos confins, et in hostico attiré dans notre parti tant de Suiffans Alliez contre notre ~~parti~~ Ennemi, et tout cela sans avoir rien aliéné du Royaume, comme cela est presque arrivé cy-devant dans toutes les

guerres sous les Regnez des autres Rois; ce dont
il n'a pourtant pas pû garantir ses Pays her
ditaires, dont plusieurs piéces ont été demem
brées, et se trouvent actuellement entre les mains
d'autruy; et cela pour la conservation de la
Republique.

Dieu veuille conserver cette bonne intelli
gence qui regne à present entre le Roy et la
Republique et ramener au bon chemin ceux
qui sous le pretexte apparent d'amour pour la
patrie, n'ont que leur intérêt particulier en
vüe. à Varsovie le 23^e d'Aout 1715.





Skanowanie i opracowanie graficzne na CD-ROM :



ul. Krzemowa 1

62-002 Suchy Las

www.digital-center.pl

biuro@digital-center.pl

tel./fax (0-61) 665 82 72

tel./fax (0-61) 665 82 82

Wszelkie prawa producenta i właściciela zastrzeżone.

Kopiowanie, wypożyczenie, oraz publiczne odtwarzanie w całości lub we fragmentach zabronione.

All rights reserved. Unauthorized copying, reproduction, lending, public performance and broadcasting of the whole or fragments prohibited.